



Département d'Ille-et-Vilaine  
Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt

## ARRÊTÉ – 27/2025

### RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FORÊT À L'OCCASION DU PASSAGE DU 112<sup>ÈME</sup> TOUR DE FRANCE CYCLISTE LE SAMEDI 12 JUILLET 2025

COMMUNE – Circulation et Stationnement – Tour de France 2025 – Règlementation temporaire

**MONSIEUR LE MAIRE,**

- Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1 et R417-10 ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 et L5217-3 ;
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande formulée par A.S.O. société organisatrice de l'épreuve, pour l'organisation du 112<sup>ème</sup> Tour de France cycliste ;

**Considérant** le tracé de l'itinéraire de l'étape 8 qui parcourra le territoire communal le samedi 12 juillet 2025 ;

**Considérant** que les conditions de circulation du Tour de France imposent la privatisation des voies sur l'ensemble de l'itinéraire de la course impliquant la fermeture complète de la chaussée aux usagers habituels ;

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et participants au Tour de France ;

**Considérant** l'avis de Monsieur le Préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine du 9 avril 2025, favorable à la tenue de la 112<sup>ème</sup> édition du Tour de France concernant les étapes 7 et 8 empruntant le territoire d'Ille-et-Vilaine et prescrivant la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulé de l'épreuve ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 11 juillet 2025 à partir de 20h00 au samedi 12 juillet 2025 à 15h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt comme suit :

- Pour le passage de la course (dans le sens de la course) :
  - **Rue du Champ Thébault (RD528) ;**
  - **Rue de la Chesnais (RD97) ;**
  - **Route de Chasné (RD97) ;**
- Pour les besoins de sécurisation du public (du sud au nord) :
  - **Route du Tronchay** en direction du Chêne des Plaids ;
  - **Rue Naise** dans sa partie comprise entre la Salle des sports – 50 Rue Naise – et le carrefour dit « Carrefour de la Vache ». La fermeture de la Rue Naise entraîne l'inaccessibilité des rues suivantes : **Chemin des Beyons, Résidence Les Tulipes, Clos de la Ransonnière, Jardins des Ransonnières et Chemin du Pré Thébault ;**
  - **Rue de la Grange** dans sa partie comprise entre le croisement de la Ruelle aux Chevaux et le carrefour dit « Carrefour de la Vache ». La fermeture de la Rue de la Grange entraîne l'inaccessibilité de la rue suivante : **Place René-Mathieu Cuisnier ;**
  - **Chemin de la Roulette ;**
  - **Courtil des Ponceaux ;**
  - **Route de la Brosse / Bas Noyé ;**

- **Route de la Chesnais** en direction des Champs Lauriers ;
- **Résidence La Chesnais** ;
- **Résidence Plein Soleil** ;
- **Chemin des Corbières** ;
- **Chemin du Cropy** ;
- **Route de la Motte aux Chouans** ;
- **Route des Champs Blancs**.

**Article 2 :** Les interdictions de stationnement seront matérialisées par la mise en place d'une signalétique appropriée 8 jours avant la date de passage du Tour de France sur la commune.

**Article 3 :** Toute infraction de stationnement entraînera le placement en fourrière des véhicules concernés. Les frais afférents seront à la charge du titulaire de la carte grise des véhicules concernés.

**Article 4 :** **Le samedi 12 juillet 2025 à partir de 11h00**, avant le passage de la caravane, **jusqu'à 15h40** après le passage des coureurs, la circulation des véhicules de toutes catégories et leur traversée est interdite sur la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt comme suit :

- Pour le passage de la course (dans le sens de la course) :
  - **Rue du Champ Thébault** ;
  - **Rue de la Chesnais** ;
  - **Route de Chasné** ;
- Pour les besoins de sécurisation du public (du sud au nord) :
  - **Route du Tronchay** en direction du Chêne des Plaidis ;
  - **Rue Naise** dans sa partie comprise entre la Salle des sports – 50 Rue Naise – et le carrefour dit « Carrefour de la Vache ». La fermeture de la Rue Naise entraîne l'inaccessibilité des rues suivantes : **Chemin des Beyons, Résidence les Tulipes, Clos de la Ransonnière, Jardins des Ransonnières et Chemin du Pré Thébault** ;
  - **Rue de la Grange** dans sa partie comprise entre le croisement de la Ruelle aux Chevaux et le carrefour dit « Carrefour de la Vache ». La fermeture de la Rue de la Grange entraîne l'inaccessibilité des rues suivantes : **Place René-Mathieu Cuisnier** ;
  - **Chemin de la Roulette** ;
  - **Courtil des Ponceaux** ;
  - **Route de la Brosse / Bas Noyé** ;
  - **Route de la Chesnais** en direction des Champs Lauriers ;
  - **Résidence La Chesnais** ;
  - **Résidence Plein Soleil** ;
  - **Chemin des Corbières** ;
  - **Chemin du Cropy** ;
  - **Route de la Motte aux Chouans** ;
  - **Route des Champs Blancs**.

**Article 5 :** Seuls seront autorisés à circuler en plus des véhicules de la Caravane publicitaire, les coureurs et véhicules de l'organisation du Tour de France, les véhicules de secours en intervention, uniquement en cas de nécessité et sur régulation du centre opérationnel départemental dirigé par le Préfet. Les véhicules des services municipaux et métropolitains sont autorisés à circuler Rue Naise et Rue de la Grange.

**Article 6 :** L'organisateur du Tour de France veillera à préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles ainsi qu'aux hydrants.

**Article 7 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 035-213503154-20250627-ARRETE\_27\_2025-AR

**Article 8 :** Mme la Secrétaire Générale de Mairie et M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en mairie et sur la voie publique.

Affiché le : **30 JUIN 2025**  
Le présent acte est exécutoire.

Fait à SAINT-SULPICE-LA-FORÊT,

Le **27 JUIN 2025**

Le Maire,  
Yann HUAUMÉ



**NOTA** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.